



Mairie  
10 rue du moulin  
Cersay  
79290 VAL EN VIGNES  
mairie@valenvignes.fr  
05 49 96 80 10

## COMMUNE DE VAL EN VIGNES

# REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES 2024 / 2025

### 1. OBJET

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès au service de restauration scolaire de la commune de Val en Vignes. Il est précisé que ce service n'a pas un caractère obligatoire.

### 2. FONCTIONNEMENT

Un service de restauration est assuré pour les élèves des écoles maternelles et primaires de Val en Vignes. Dans les cantines de Massais et de Bouillé Saint Paul, les repas sont confectionnés sur site par des cuisiniers, employés par la commune. A Cersay, les repas sont confectionnés sur le site de Cerizay par les cuisiniers de JM RESTAURATION et livrés en liaison froide au restaurant scolaire.

Les menus de la semaine sont transmis au personnel de la cantine. Ils sont affichés sur les panneaux prévus à cet effet. Ils sont consultables sur le site internet :

<https://valenvignes.com>

<https://www.intramuros.org/valenvignes>

Une serviette, avec une attache élastique pour les maternelles, marquée au nom de l'enfant, doit être fournie par les parents et changée chaque semaine.

### 3. INSCRIPTION A LA RESTAURATION SCOLAIRE

L'inscription au service de restauration scolaire s'effectue auprès du portail famille « Carte plus » de la commune de Val en Vignes (création d'un compte puis réservation des repas à la cantine) :

Ce portail est accessible :

<https://valenvignes.com>

ou

<https://valenvignes.carteplus.com>

✓ Réservation possible pour toute l'année scolaire avec la mise en place d'un contrat comprenant les périodes où les services sont accessibles

ou

✓ Réservation sur une période plus courte, limitée à 90 jours, en sélectionnant les jours souhaités manuellement.

L'inscription d'un enfant ne pourra être prise en compte que si les paiements de l'année scolaire précédente sont intégralement réglés.

Service de Restauration Scolaire  
079-200068575-20240716-CM\_20240709-DE  
Date de réception préfecture : 17/07/2024

## 4. ANNULATION DES RESERVATIONS

**Il est possible d'annuler une réservation sur le portail dans les délais suivants :**

- 3 jours avant pour les cantines de Massais et Bouillé Saint Paul
- Le mercredi avant minuit pour les repas de la semaine suivante pour la cantine de Cersay (*les repas sont commandés et livrés, d'où ce délai*)

**Pour les sorties scolaires, sans repas à la cantine, la commune procède à l'annulation des jours et classes concernées.**

**Les 3 premiers jours d'absence, qui n'ont pas pu être annulés, sont facturés.**

## 5. TARIFS

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et révisés chaque année. Ils sont applicables à la rentrée scolaire.

**De plus, un tarif majoré, au prix d'un repas adulte, sera facturé pour tous repas non réservés.**

## 6. PAIEMENT DES REPAS

Le paiement des repas par prélèvement automatique est privilégié. Pour cela, il convient de demander à la mairie un formulaire « mandat de prélèvement SEPA », d'accepter le contrat de prélèvement et de joindre un RIB.

Le prélèvement est mensuel. Il est fixé au 5 du mois M+2 (sauf si le 5 est un dimanche ou un jour férié). Ainsi, la cantine de septembre 2024 sera prélevée le 05 novembre 2024.

**LE PAIEMENT PEUT AUSSI ETRE EFFECTUE :**

- PAR CHEQUE ETABLI A L'ORDRE DU TRESOR PUBLIC ET ENVOYE PAR COURRIER A L'ADRESSE MENTIONNEE SUR LE TIPSEPA
- PAR CARTE BANCAIRE OU EN ESPECES (DANS LA LIMITE DE 300 €), SE RAPPROCHER DU GUICHET D'UN BURALISTE-PARTENAIRE AGREE
- PAR TELEPAIEMENT (PAIEMENT PAR INTERNET) VIA L'APPLICATION PAYFIP

Une facture est adressée mensuellement, à terme échu, aux parents. L'avis de sommes à payer est édité et envoyé par la DGFIP.

Pour tout renseignement ou contestation, contacter la Mairie de Val en Vignes à Cersay au 05 49 96 80 10 et/ou le SERVICE DE GESTION COMPTABLE de Thouars au 05 49 96 02 15.

Un seul paiement auprès de l'un des deux représentants légaux est demandé, dans le cas d'une garde alternée ou suite à séparation des représentants légaux.

## 7. MALADIE, INCIDENT OU ACCIDENT

### Traitement médical

Le personnel municipal chargé de la surveillance et du service de la cantine n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants au moment du repas.

### Allergies/régimes

Le restaurant scolaire n'est normalement pas en mesure d'accueillir des enfants qui ont un régime particulier sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) et après accord de la collectivité.

En l'absence de P.A.I., l'enfant mange le repas inscrit au menu.

### Accident

En cas d'accident bénin, les agents peuvent donner de petits soins.

En cas de problème plus grave, ils contacteront les secours (médecin, Pompiers, SAMU...) et préviendront les parents qui devront communiquer le ou les numéros de téléphone où ils sont joignables à tout moment. Le service de restauration scolaire avisera la mairie dès que possible, ainsi que le directeur de l'école.

*Dans le cas d'un transfert à l'hôpital (uniquement par les pompiers ou ambulances), l'enfant ne sera pas obligatoirement accompagné par un agent communal.*

## 08. REGLES D'USAGE ET DISCIPLINE

La restauration scolaire est un service proposé aux familles. Il n'y a pas de caractère obligatoire.

Il s'agit d'un temps pour favoriser l'éducation au goût. En effet, manger au restaurant scolaire permet d'apprendre à découvrir de nouvelles saveurs.

C'est aussi un temps de convivialité et de détente pendant lequel les enfants échangent entre eux.

C'est pourquoi, pour que ce moment soit agréable pour tous, les enfants sont soumis au respect de certaines règles de vie collective (cf page 5). Les parents sont également invités à conduire leurs enfants vers une attitude conforme aux règles (cf page 6).

## 09. DOSSIER FAMILLE

En plus de réserver la cantine et autres services (accueil périscolaire et de loisirs), le portail CARTE PLUS vous permet aussi de :

- **Compléter votre dossier famille**  
Vous fournissez des informations et renseignements sur la famille et sur le(s) enfant(s) (assurance, autorisations parentales, personnes à prévenir, fiche santé etc)
- **Consulter les états des prestations consommées par vos enfants pour les périodes passées et les réservations à venir.**

## 10. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

En application de la loi Informatique et Libertés de 1978 modifiée (relative à l'informatique, aux fichiers et libertés) et du Règlement européen (RGPD 2016/671), la Mairie de VAL EN VIGNES a nommé un Délégué à la Protection des Données auprès duquel toute personne physique peut exercer ses droits sur ses données personnelles : Pour adresser votre demande : [mairie@valenvignes.fr](mailto:mairie@valenvignes.fr) Pour plus d'informations sur la protection des données, vous pouvez consulter le site de la CNIL : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

## 11. DIFFUSION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement, adopté par la commune de Val en Vignes, sera :

- Affiché dans les locaux de la cantine scolaire
- Consultable sur les sites internet : [www://https.valenvignes.com](http://www://https.valenvignes.com) et <https://valenvignes.cartepius.fr>  
Les représentants légaux sont tenus de l'approuver pour pouvoir inscrire leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire.
- Disponible dans les mairies de Cersay et de Massais



## REGLES A RESPECTER CHEZ L'ENFANT

L'enfant s'engage à :

- Aller aux toilettes AVANT le repas
- Se laver les mains, avant et après le repas
- Entrer calmement dans le restaurant scolaire et se tenir tranquille durant le repas (parler calmement)
- Mettre sa serviette et manger proprement, accepter de goûter
- Respecter le personnel et ses camarades, être poli (ne pas se montrer insolent ou insultant)
- Respecter le matériel : ne pas casser volontairement la vaisselle etc
- Respecter les consignes de sécurité (lors des trajets et des repas) : ne pas se bousculer, ne pas jouer avec ses couverts
- Débarrasser la table, à la fin du repas (sauf maternelles), c'est-à-dire : empiler les assiettes, les verres et les couverts.
- Sortir calmement du restaurant scolaire après autorisation du personnel.

✓ En cas de non-respect de ces règles, les agents de restauration expliquent à l'enfant le(s) point(s) du règlement non-respecté(s).

✓ En cas de récidive, l'enfant poursuit son repas sur une table à l'écart des autres enfants. Seul à sa table, il sera invité à réfléchir à son comportement et à présenter ses excuses. Il pourra alors réintégrer sa place avec les autres enfants si son attitude le permet.

✓ Lorsque l'enfant salit volontairement la table, les chaises et le sol (en jetant de la nourriture par exemple), il est invité à nettoyer ce qu'il a sali (si son âge le permet) afin qu'il comprenne les conséquences de son attitude.

**Si le non-respect des règles se répète, les agents de restauration informent M. le Maire et l'élu en charge des Affaires scolaires qui prennent les dispositions adéquates : information de la famille par courrier, invitation de la famille à un entretien, exclusion de l'enfant à la cantine.**

## ENGAGEMENT DES PARENTS ou REPRESENTANTS LEGAUX

Les représentants légaux s'engagent à :

- **Créer un compte sur l'application Carte plus <https://valenvignes.cartepius.com> : procéder aux réservations / annulations des repas cantines, compléter le dossier famille**
- **Expliquer** le sens du règlement à son ou ses enfant(s) et réaliser un rappel régulier des règles.
- **Supporter les conséquences du non-respect du règlement**, en particulier en cas de bris de matériel ou de dégradations dûment constatés par les agents de restauration, en cas d'exclusion de son enfant

Toute dégradation matérielle volontaire constatée fera l'objet d'une remise en état dont les frais incombent aux parents de l'enfant responsable de l'acte.

- **Accepter** que son enfant poursuive son repas à l'écart des autres enfants en cas de non-respect du règlement, accepter qu'il nettoie ce qu'il a sali volontairement.
- **Respecter** les agents de restauration, sans agression verbale ou physique, lors des échanges pour des sujets quotidiens.
- En revanche, adresser les réclamations directement à la mairie et non aux agents de restauration ni à l'école.
- **Participer** aux entretiens avec M. le Maire ou l' élu en charge des Affaires scolaires lorsque ceux-ci le demandent.